

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 26 juin 2024

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Lot 4 571 769 — TER24-138

Monsieur [REDACTED],

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 28 mai 2024 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons concernant le lot cité en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

De plus, quelques fichiers que nous détenons en lien avec votre requête relèvent de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, donc nous ne vous les communiquerons pas.

Par ailleurs, votre demande porte sur un dossier du Tribunal administratif du Québec (TAQ). Par conséquent, d'après l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à présenter une requête à la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels dudit organisme, M^e Julie Baril, au lien suivant : <https://www.taq.gouv.qc.ca/fr/a-propos-du-tribunal/services-offerts/acces-a-un-document-detenu-par-le-tribunal>.

Subséquentement, une décision qui correspond à votre demande se trouve dans le dossier numéro **402146**. Vous pourrez la récupérer sur notre site Internet : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>. Ensuite, vous devez inscrire le numéro ci-dessus et peser sur la touche « Entrée » de votre clavier. Puis, sélectionner « Consulter ». Finalement, en dessous du segment « Progression de la demande », choisir l'onglet « Documents » pour accéder aux fichiers disponibles.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.



Manon Côté
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Québec

200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec) GR 4X6
Téléphone : 418 643-3314 (local)
1 800 667-5294 (extérieur)
Télécopieur : 418 643-2261
www.cptaq.gouv.qc.ca

Longueuil

25, boul. La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7
Téléphone : 450 442-7100 (local)
1 800 361-2090 (extérieur)
Télécopieur : 450 651-2258
www.cptaq.gouv.qc.ca



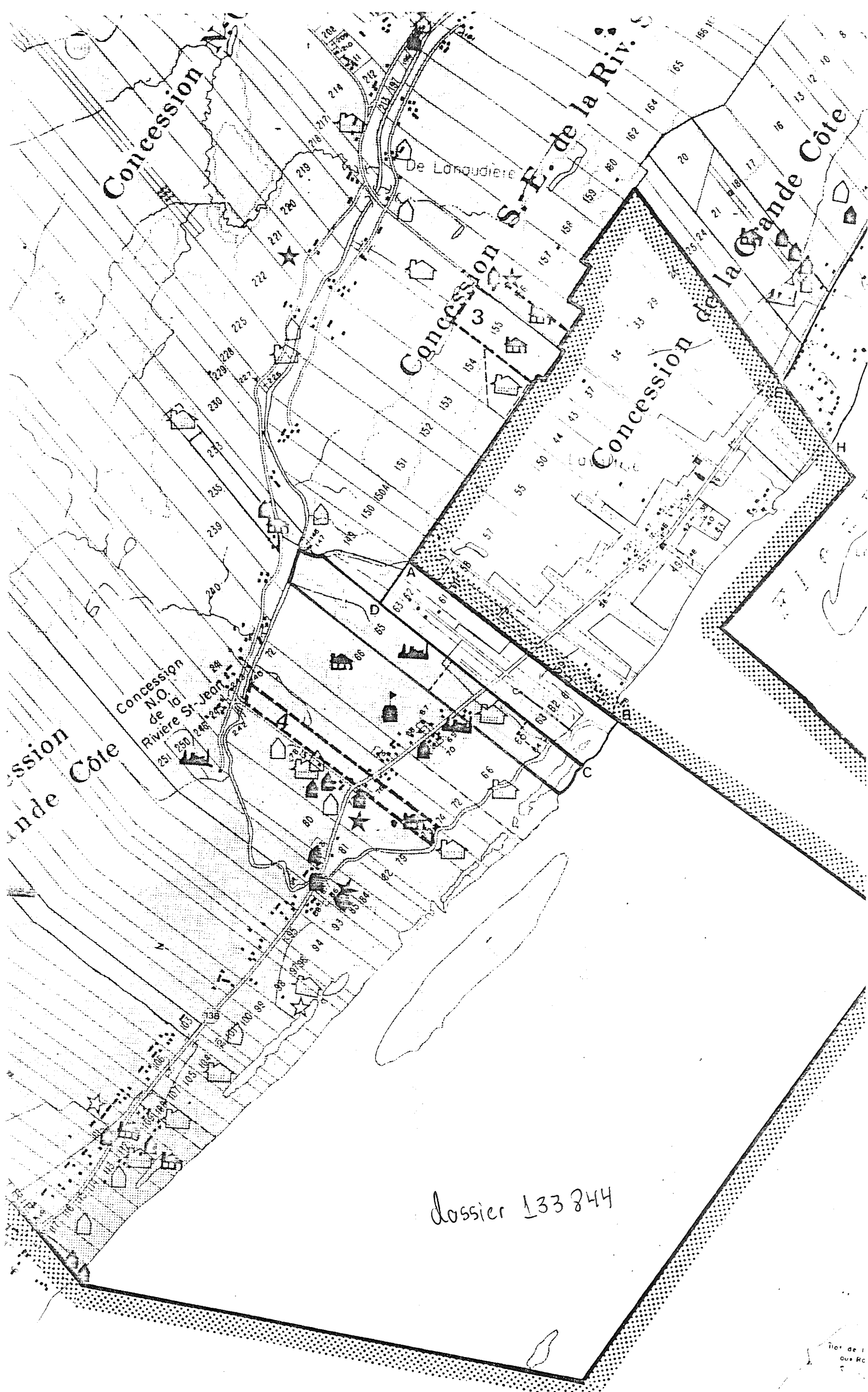
LEGENDE

- LOT(S) ORIGINAIRE(S)
- PARTIE(S) VISEE(S)
- ZONE NON AGRICOLE

dossier 133 844

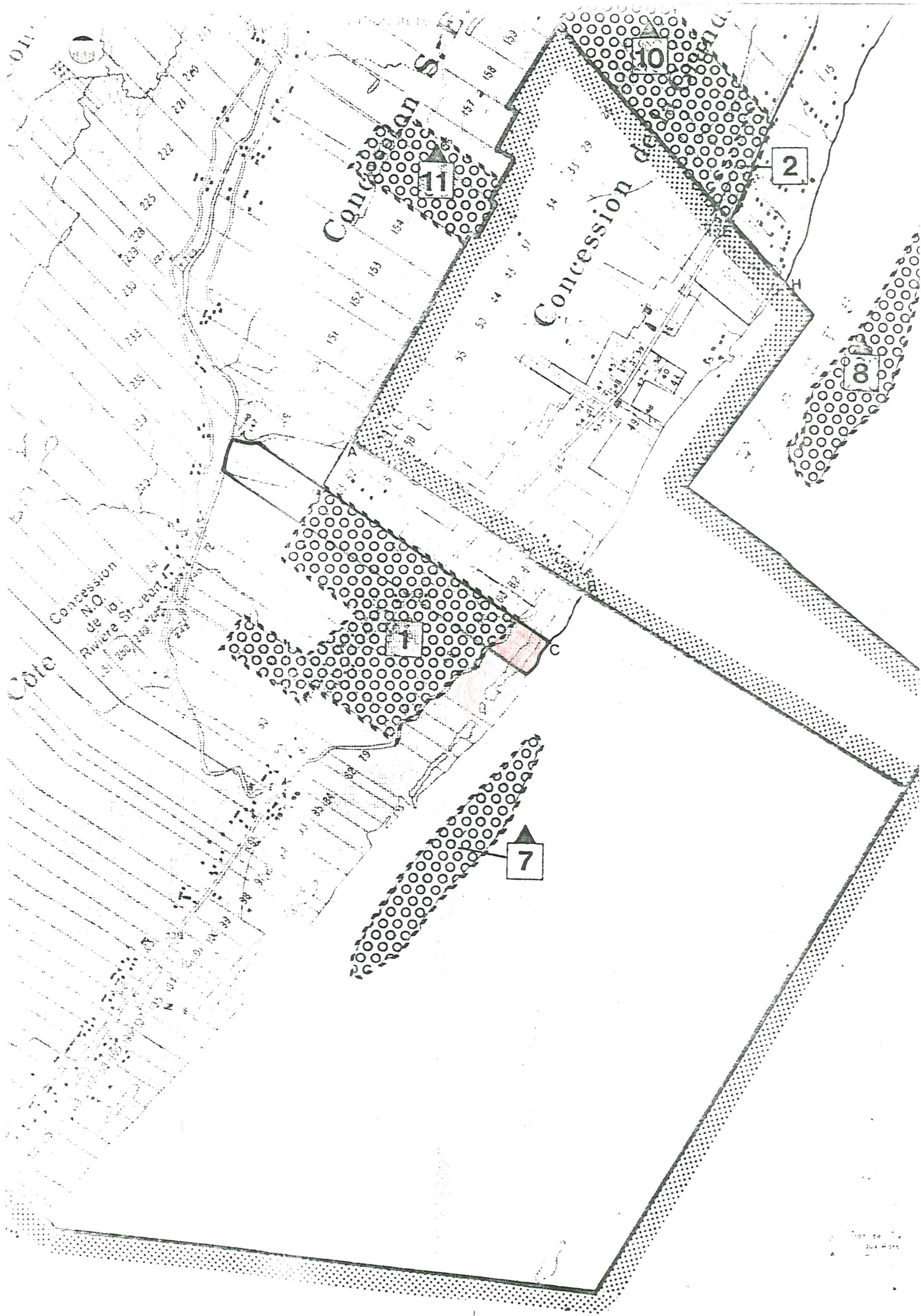
- ETABLISSEMENT(S) AGRICOLE(S)
- o RESIDENCE(S)
- ROUTE(S) *138*

Rivière St-Jean



dossier 133 844

lot de l
ous Mc



Municipalité _____

dossier L338 44

1ère Proposition **87-10-16**

2ème Proposition FINAL

3ème Proposition.

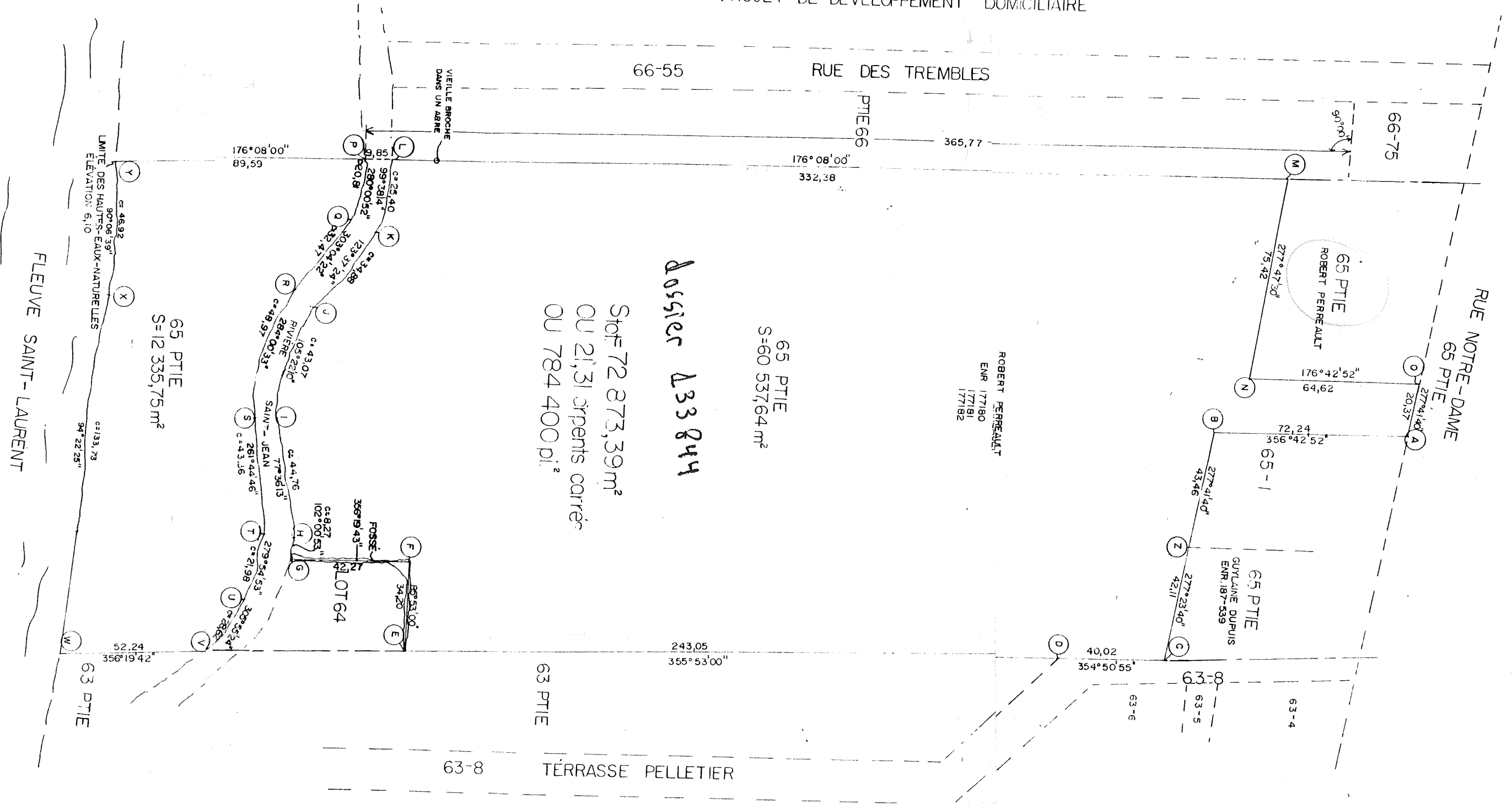
 Demande municipale

 Proposition de la C.P.T.A.Q.

 EXCLUS

 INCLUS

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE



Dossier 133844

Staf 72 873,39 m²
 OU 21,31 arpents carrés
 OU 784 400 pl.²

65 PTIE
 S=60 537,64 m²

65 PTIE
 S=12 335,75 m²

ROBERT PERREAULT
 ENR 177180
 177181
 177182

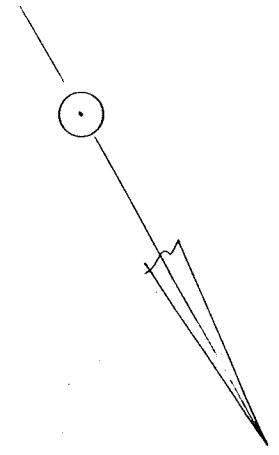
65 PTIE
 GUYLAINE DUPUIS
 ENR 187-539

LOT 64

FOSSE

RIVIÈRE SAINT-JEAN

FLEUVE SAINT-LAURENT



DIRECTION DES ENQUETES

Longueuil, le 1er mars 1988

A : 2528-0892 Québec Inc.
70 Terrasse Pelletier
LAVALTRIE (Qc)
JOK 1H0

OBJET: D/Q: 133844 Code: 4911D
Lot(s): p.65,
Municipalité impliquée: St-Antoine-de-Lavaltrie

Votre déclaration du 5 janvier 1988 reçue
le 7 janvier 1988 a fait l'objet d'une vérification.

Selon l'information que vous nous avez fournie,
cette déclaration a été jugée conforme, aux termes
de la Loi.

Vous trouverez, ci-joint, les dispositions de la Loi
qui s'y appliquent.



YVES COTE, enquêteur
C.P.T.A.Q. - Longueuil

P.j.

c.c.:

-7



DIRECTION DES ENQUETES

Longueuil, le 13 juillet 1989

A : M. Yvon Mousseau, sec. trés.
Paroisse de St-Antoine-de-Lavaltrie
49 Chemin Lavaltrie
St-Antoine-de-Lavaltrie
J0K 1H0

OBJET: D/Q: 157303 Code: 49140
Lot(s): 62 à 65 pties
Municipalité impliquée: Saint-Antoine-de-Lavaltrie
Règlement numéro: 246-88

Nous accusons réception du certificat du 20 juin 1989
relatif au règlement mentionné en rubrique que nous versons au
dossier de la Commission à titre de renseignement.


Ginette Vachon
Enquêtes et inspections

*Corporation Municipale de la
Paroisse de St-Antoine de Lavaltrie*

Le 20 juin 1989

Commission de protection du territoire
agricole du Québec
200 A, chemin Sainte-Foy
2e étage
Québec
G1R 4X6

Objet : Attestation relative au règlement numéro 246-88

Par la présente, je soussigné, secrétaire-trésorier, certifie qu'aucune autorisation n'est requise de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en ce qui concerne les travaux à être effectués en vertu du règlement numéro 246-88.

En effet, ces travaux seront effectués sur l'épaulement de la route 138 qui était utilisée à des fins autres qu'agricoles en date du 9 novembre 1978.

Le secrétaire-trésorier

Yvon Mousseau

Yvon Mousseau

*Téléphone fait avec M. Mousseau, pour connaître les lots.
89-07-06 St.*

Cote n° : 0-1
Dossier n° : 402146
Date : 6/02/2014
Par : _____

COMMISSION DE PROTECTION
DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC
(CPTAQ)

DOSSIER 402146
DEMANDE VISANT L'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE
DES SECTEURS 1, 2, 3 ET 4

AMENDEMENTS APPORTÉS À LA DEMANDE

VILLE DE LAVALTRIE
Demanderesse

No. Réf. F00199A-001
LE 6 FÉVRIER 2014





COTE D-1

AMENDEMENTS À LA DEMANDE

Après analyse de l'orientation préliminaire transmise le 8 mai 2013, la Ville de Lavaltrie (la demanderesse) informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec, qu'elle entend apporter certains amendements à sa demande.

Conséquemment la demanderesse avise la commission qu'elle se désiste :

- D'une partie du secteur 1, plus spécifiquement des lots 3 065 450, 3 065 157, 3 065 453, 3 065 156, 3 161 425, 3 161 577, 3 066 367, 3 065 145, 3 066 144 et 3 065 366, représentant une superficie de 4,51 hectares (45 167,4 mètres carrés);
- Du secteur 4, lequel est constitué d'une partie du lot 3 065 915-P du Cadastre du Québec et représente une superficie de 1,34 hectare (13 400 m).

Suite à ces amendements, la demande porte dorénavant sur :

- Les lots 4 619 058, 4 619 057, 4 619 056, 3 619 147, 5 012 982, 3 064 931 et 3 064 929, du Cadastre du Québec, lesquels représentent un espace d'une superficie totale de 4,21 hectares (42 188,1 m²) et se répartissent comme suit :
 - **Secteur 1 :** Les lots 4 619 058, 4 619 057, 4 619 056 et 3 619 147 du Cadastre du Québec, lesquels représentent une superficie de 1,06 hectare (10 618,1 m²);
 - **Secteur 2 :** Le lot 5 012 982 représentant une superficie de 1,74 hectare (17 461,1 m²);
 - **Secteur 3 :** Les lots 3 064 931 et 3 064 929 représentant une superficie de 1,41 hectare (14 108,9 m²).

Afin d'éviter toute ambiguïté dans le traitement du présent dossier, la demanderesse informe la commission que suite à une révision cadastrale intervenue depuis le dépôt de la demande, le lot 4 479 312-P (secteur 2) correspond dorénavant au lot 5 012 982 du cadastre du Québec.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
du 3 février 2014

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 3 février 2014, à 19 h 30, en la salle de délibération du conseil située au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Jean Claude Gravel, mesdames les conseillères, Michele Dawe, Isabelle Charette et Lynda Pelletier et messieurs les conseillers, Pascal Tremblay, Christian Goulet, Roland Clermont, Denis Moreau et Gaétan Bérard.

Modification de la résolution 2011-11-16 – amendements à la demande d'exclusion du territoire agricole

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie par le biais de sa résolution 2011-11-16 demandait à la Commission de protection du territoire agricole d'ordonner l'exclusion de la zone agricole de quatre secteurs spécifiques de son territoire ;

ATTENDU que dans le cadre de ce dossier portant le numéro 402146, le conseil municipal a pris connaissance de l'orientation préliminaire produite par la Commission de protection du territoire agricole ;

ATTENDU qu'après étude et considération de cette dernière, le conseil municipal en vient à la conclusion que la Ville de Lavaltrie doit apporter certains amendements à sa demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Gaétan Bérard
Appuyé par madame Michele Dawe

Que la Ville de Lavaltrie amende la délimitation du secteur 1 visé par sa demande d'exclusion de la manière suivante :

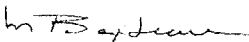
La Ville requiert suite à cet amendement l'exclusion de la zone agricole, d'un secteur d'une superficie totale de 10 618,1 mètres carrés, lequel est constitué des lots 4 619 058, 4 619 057, 4 619 056 et 3 619 147 du cadastre du Québec ;

Que compte tenu des objectifs poursuivis en ce qui concerne le secteur 4 et qui sont différents de ceux visés aux secteurs 1, 2 et 3, la Ville informe la Commission de protection du territoire agricole qu'elle se désiste de sa demande à l'égard de ce secteur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Copie conforme

Donnée à la Ville de Lavaltrie, ce 4^e jour de février deux mille quatorze.



Madeleine Barbeau, greffière

2014-02-12



Communauté métropolitaine
de Montréal

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le 12 avril 2012 à 9 h 30

SONT PRÉSENTS

M. Gérald Tremblay, président, maire de la Ville de Montréal ;
Mme Caroline St-Hilaire, vice-présidente, mairesse de la Ville de
Longueuil ;
M. Alan DeSousa, vice-président du comité exécutif de la Ville de
Montréal ;
M. Sammy Forcillo, membre du conseil de la Ville de Montréal ;
M. Michel Gilbert, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire ;
M. Luis Miranda, membre du conseil de la Ville de Montréal ;
M. Jean-Marc Robitaille, maire de la Ville de Terrebonne ;
M. Gilles Vaillancourt, maire de la Ville de Laval.

CE12-059

RECOMMANDATION CONCERNANT UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA
VILLE DE LAVALTRIE, DOSSIER CPTAQ NUMÉRO 402146

Il est résolu

D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant son dossier numéro 402146, que la Communauté est défavorable à la demande de la Ville de Lavaltrie d'exclure de la zone agricole permanente des lots d'une superficie approximative totale de 10 hectares parce qu'elle ne répond pas aux préoccupations énoncées au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté relativement à la cohérence et à la complémentarité entre les planifications métropolitaines et péri-métropolitaines, telles que formulées également à l'orientation 10 de l'Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté, notamment sur les aspects suivants :

- L'absence de directives sur la densification du territoire alors que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté exige un seuil minimum de 19 log/ha brut pour la Municipalité régionale de comté de L'Assomption dont le territoire est contiguë à celui de la Ville de Lavaltrie ;
- L'absence d'une démonstration de l'offre (espaces vacants et à redévelopper) et de la demande (croissance démographique et économique) pour établir les besoins en espaces à urbaniser ainsi que le périmètre d'urbanisation alors que la Communauté a procédé à un tel exercice dans son Plan métropolitain d'aménagement et de développement pour définir la limite de son périmètre métropolitain ;
- L'absence d'un outil visant la mise en valeur et le développement des activités agricoles alors que la Communauté exige un tel exercice en amont d'une demande de modification de son périmètre métropolitain.

Certifié conforme

Secrétaire

Ce procès-verbal n'a pas été approuvé.

Formulaire de représentations

Pour

Commission de protection du territoire agricole du Québec

Date : Le 2 juillet 2013
Objet : Demande d'autorisation
Dossier numéro : 402146

Si les faits ou les énoncés apparaissant au rapport d'analyse vous semblent incomplets, erronés, ou si vous désirez porter à la connaissance de la Commission d'autres faits, nous vous invitons à formuler vos représentations à l'aide de ce formulaire et à le retourner le plus rapidement possible. Pour être considéré, ce formulaire doit nous parvenir avant la date d'audition fixée.

Municipalité : Lavaltrie (V)
Demandeur : Ville de Lavaltrie
Nos de lots : 3 064 929, 3 064 931, 3 065 144, 3 065 145, 3 065 147,
3 065 156, 3 065 157, 3 065 450, 3 065 453-P, 3 065 915-P,
3 066 366, 3 066 367, 3 161 425, 3 161 577-P, 4 479 312-P,
4 619 056, 4 619 057, 4 619 058
Demande : Exclusion de la zone agricole.

La MRC de D'Autray est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

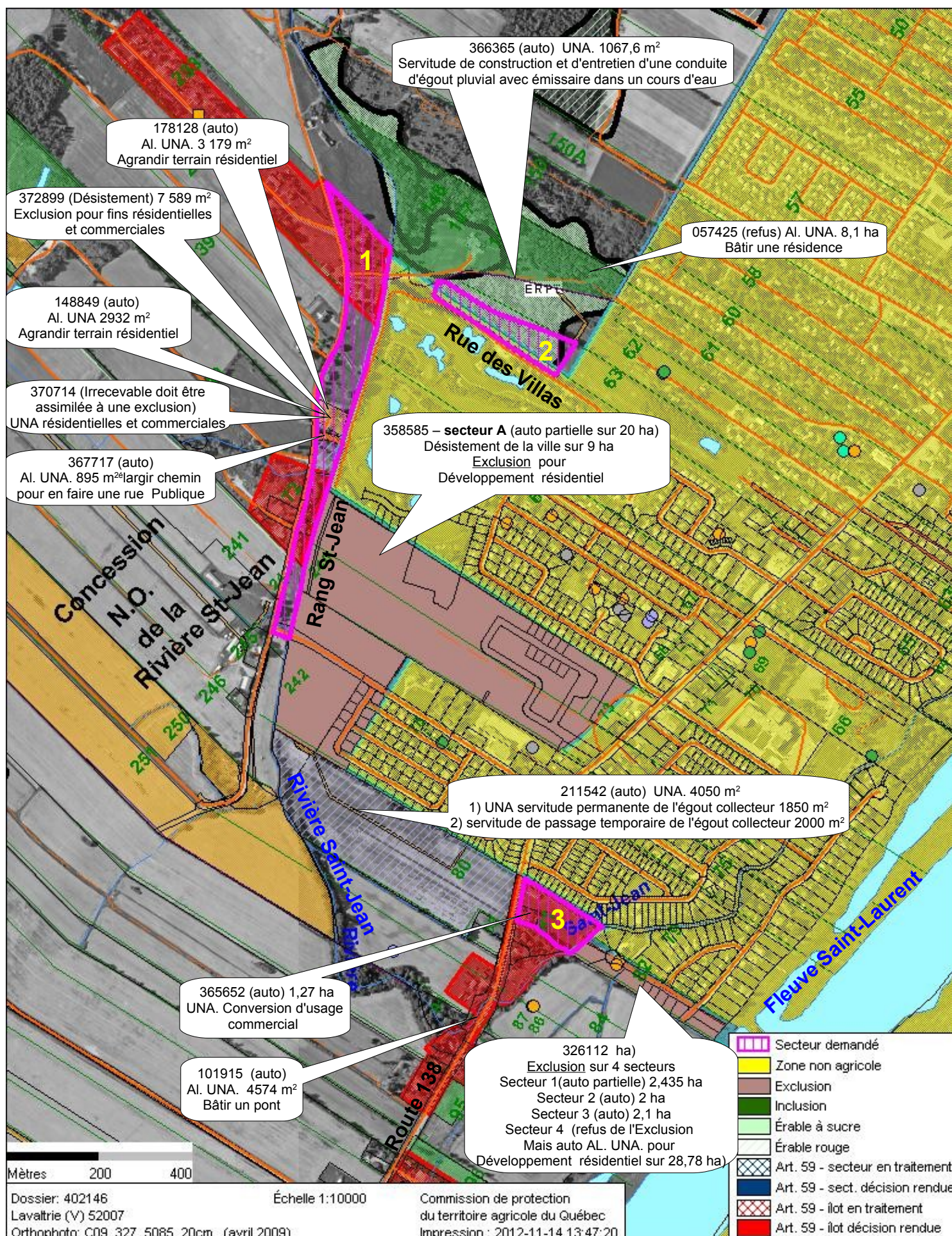
- La MRC appuie l'exclusion des quatre (4) secteurs.
- Les secteurs sont de faible superficie et adjacents au périmètre d'urbanisation.
- L'exclusion des secteurs visés permettrait de compléter de façon cohérente l'urbanisation de ces zones.

Signature : 
Bruno Tremblay, directeur adjoint

S'il y a lieu, veuillez retourner ce formulaire à l'adresse suivante :

Commission de protection du territoire agricole du Québec
Direction des services techniques
25, boulevard Lafayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7

À l'attention de : M^e Hélène Lupien, commissaire
M. Richard Petit, commissaire

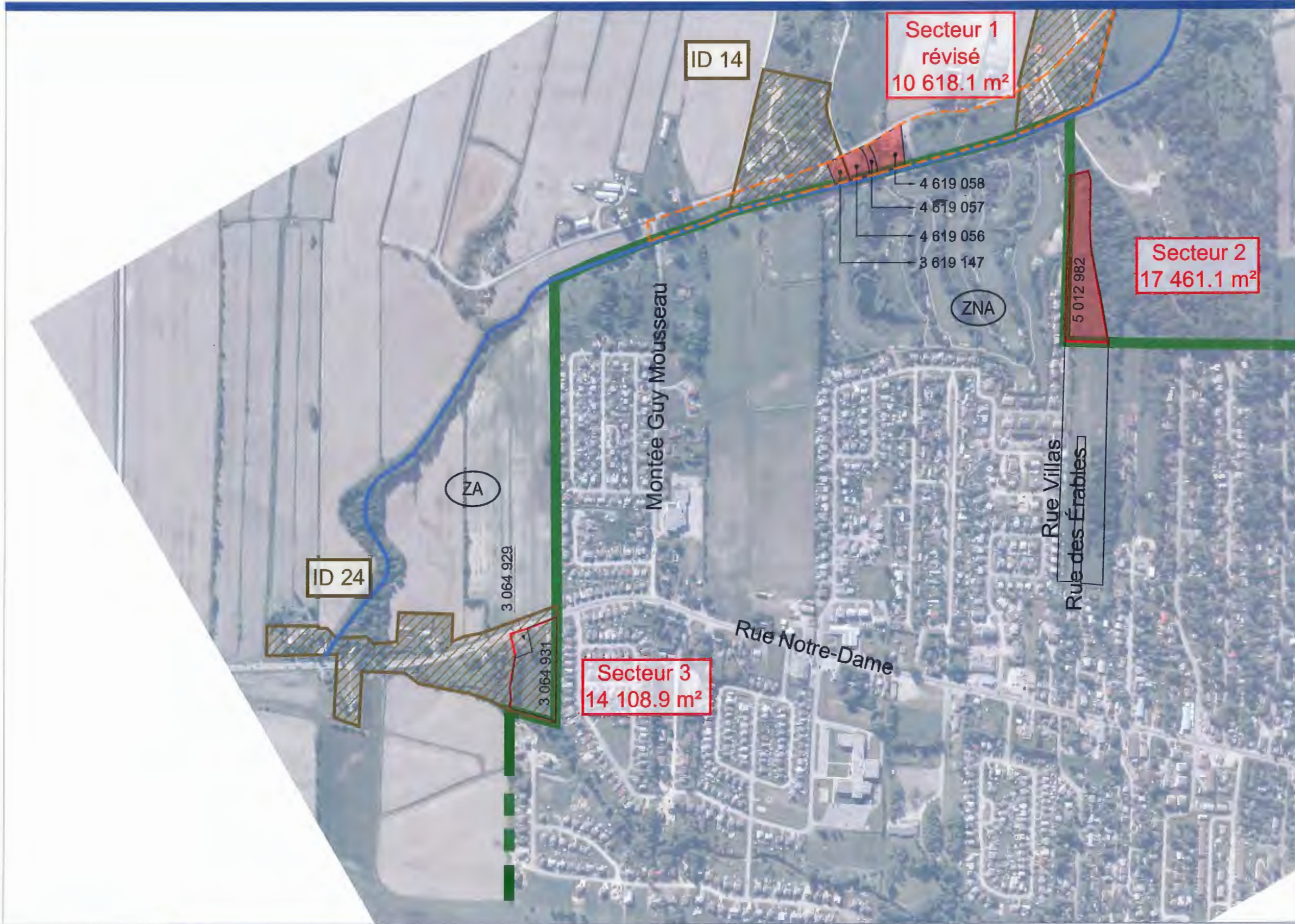


Zone non agricole
Site visée : 10,03 ha (4 secteurs)
EXCLUSION

SECTEUR 1 : 5,66 HA
SECTEUR 2 : 1,74 HA
SECTEUR 3 : 1,41 HA
SECTEUR 4 : 1,49 HA (VOIR ORTOPHOTO ANNOTÉE # 2)

Article 59: # 361392 – En vigueur

Affectation au SAD: Agricole



NORD

Cote n° : D-2
 Dossier n° : 402146
 Date : 6/02/2014
 Par : _____

- Légende :
- Rivière Saint Jean
 - Limite approximative de la zone agricole
 - Limite de lot
 - Secteur initialement visé
 - Secteurs visés
 - Îlots destructurés
 - Zone agricole
 - Zone non agricole

Échelle 1:7500
 0 50 150 250m

Sources :
 infolot en date du 21 octobre 2011
 Photo aérienne en date du 25 octobre 2011

Notes générales :
 Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées.
 Toute erreur ou omission doit être rapportée à Cima+.
 Les limites, superficies et titres de propriété devront être vérifiés par un arpenteur.

Ce plan, cette infographie sont la propriété intellectuelle de « Cima+ » ; toute reproduction totale ou partielle est interdite sans un accord préalable écrit de « Cima+ ».



Ville de Lavaltrie
 Plan 1A1 : Vue d'ensemble du milieu et des secteurs concernés

Chargé de projet : _____
 Préparé par : _____
 Émis pour coordination
 Plan EX-02 - page 1/1
 4 février 2014





Joliette, le 23 mai 2012

Commission de protection du territoire agricole du Québec
25, boul. La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7

**Objet : Recommandation de l'UPA Lanaudière pour le dossier 402146
Exclusion Ville de Lavaltrie**

Madame,
Monsieur,

Par la présente, la Fédération de l'UPA de Lanaudière désire vous transmettre sa recommandation pour le dossier ci-haut mentionné en conformité avec les dispositions de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. La ville de Lavaltrie demande l'exclusion de quatre secteurs pour un total d'environ 10 hectares, à des fins résidentielles et commerciales. Notre analyse de la demande a été faite suite à une visite de terrain et en regard des critères formulés à l'article 62 de la *Loi*.

D'entrée de jeu, il importe de souligner que cette demande s'inscrit peu de temps après celle faite par la MRC D'Autray au dossier 358585, pour laquelle une décision a été rendue par la Commission le 14 mai 2010 et où la Ville de Lavaltrie s'est vue exclure 31 hectares pour des besoins commerciaux et résidentiels. Cette demande avait été faite dans une perspective globale, avec une vision régionale concertée, du développement de la MRC dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement. La MRC est encore en processus de révision de son schéma; celui actuellement vigueur est daté du 31 mars 1988. La présente demande s'inscrit donc dans un tout autre contexte; sans vision d'ensemble et sans perspective quant aux orientations locales et régionales sur la base du territoire de la MRC.

Dans les faits, la Ville s'adresse à nouveau à la Commission pour l'exclusion d'environ 10 hectares, mais cette fois-ci, le document argumentaire ne présente aucune justification sur les besoins de cette augmentation en superficie. La Ville dit plutôt avoir constaté « certaines incohérences au découpage et aux limites de la zone agricole » en ayant pour objectif « d'accroître la crédibilité de la limite de la zone agricole » et d'ainsi « assurer la pérennité de la zone agricole du fait d'une crédibilité et de la pertinence accrue de la limite de ladite zone ». Or, faisant suite à notre analyse, nous ne partageons pas l'avis de la Ville. Non seulement la preuve n'est pas suffisante pour conclure que l'autorisation recherchée n'aura aucun impact sur la zone agricole permanente et les activités agricoles, mais nous croyons également qu'il n'est aucunement justifié d'exclure des superficies

agricoles supplémentaires pour la construction résidentielle ou commerciale, d'autant plus que la Ville possède déjà des espaces réservés à ces fins.

D'ailleurs, selon nous, la demande ne respecte pas les Orientations gouvernementales en matière d'aménagement en termes de saine gestion de l'urbanisation et de protection du territoire agricole :

Ces orientations sont celles qui concernent l'identification des zones économiques d'envergure, la planification des grandes infrastructures et équipements importants de transport, les activités agricoles, la protection des milieux naturels et, finalement, la planification des MRC voisines du territoire métropolitain en matière de gestion de l'urbanisation. Rappelons que l'objectif de cette dernière orientation est d'encadrer l'expansion urbaine et la croissance démographique à l'extérieur des limites de la CMM. Elle commande une harmonisation de la planification des MRC contiguës au territoire métropolitain à celles de la CMM en matière de gestion de l'urbanisation, de façon à limiter le phénomène de l'urbanisation diffuse et de permettre l'utilisation optimale des équipements et infrastructures en place.

Source : Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement, document du 6 mai 2011.

L'ensemble des lots visés par cette demande est localisé dans un milieu agricole dynamique et sur des sols de bonne qualité (principalement de classe 4).

Secteur 1

La Fédération craint que la soustraction de ces lots, situés de l'autre côté de la rivière St-Jean, ait pour résultat d'enclencher un effet d'entraînement pour les terres immédiatement adjacentes. Une autorisation à cette demande ajouterait des contraintes supplémentaires pour l'agriculture et une possibilité d'effet d'entraînement pour les superficies contiguës au détriment de sols d'excellente qualité. D'autant plus que le document argumentaire de la Ville ne présente aucune justification sur le besoin de cette augmentation de superficie, outre le fait de « régulariser l'occupation et les usages que nous retrouvons dans le secteur », ce qui en soit, n'est pas un critère prévu par la *Loi* favorisant l'exclusion d'un quelconque secteur. La demande d'exclusion pour le site 1 pour des fins résidentielles représente, à notre avis, l'amorce d'une déstructuration importante dans ce secteur agricole dynamique et de haute qualité. En effet, par l'application des critères de l'article 62 de la loi, il est impératif que ce site demeure en zone agricole permanente.

Secteur 2

La demande d'exclusion pour le site 2 visant des fins résidentielles représente également l'amorce d'une déstructuration importante dans ce secteur agricole. Il y a effectivement lieu d'appréhender l'effet d'entraînement que pourrait susciter une autorisation à cette demande. Il y a tout lieu de croire que lorsque cet agrandissement sera comblé, la municipalité présentera une autre demande d'exclusion pour les secteurs plus à l'est. Nous pouvons donc conclure que les terres avoisinant les lots visés seraient fragilisées par une

autorisation à la demande et seront qualifiées comme « en attente de développement ». De plus, la Ville n'a aucunement justifié ses besoins d'espace additionnel pour des fins résidentielles. Elle indique plutôt qu'autoriser la demande « permettra une densification de l'occupation résidentielle, une croissance de l'assiette foncière, de même qu'une meilleure répartition des coûts liés aux infrastructures et services ». De toute évidence, nous comprenons différemment les efforts de densification qui doivent être faits par la Ville. Selon nous, ces efforts de densification doivent notamment être faits de l'autre côté de la rue, dans les espaces en zone blanche, soit ceux récemment autorisés par la Commission.

Secteur 3

Nous avons analysé le secteur 3 dans un contexte bien particulier. Le secteur fait partie d'un îlot déstructuré où la fonction résidentielle est déjà autorisée et où elle a fait l'objet d'un consensus. Or, à cet endroit bien précis, nous reconnaissons qu'il serait justifié, voire préférable, de voir apparaître des unités de multi-logements plutôt que des résidences isolées. Il faut comprendre que le RCI, adopté par la MRC suite à la demande à portée collective, est venu limiter la fonction résidentielle aux résidences isolées, ce qui en soi respecte l'esprit de l'entente et est favorable pour l'agriculture. C'est pourquoi nous croyons que la Commission pourrait, dans ce cas bien précis et de par la localisation particulière du secteur, autoriser l'exclusion, sans contrainte additionnelle à l'agriculture. Il faudrait toutefois envoyer un signal très clair qui limiterait l'appétit d'étalement urbain au reste de l'îlot, ou à d'autres îlots du territoire de la Ville de Lavaltrie.

Secteur 4

À l'image des secteurs 1 et 2, il y a lieu d'appréhender l'effet d'entraînement que pourrait susciter une autorisation à cette demande, d'autant plus que les besoins commerciaux et résidentiels n'ont pas du tout été justifiés. Ce n'est pas sans raison que la Commission limitait l'autorisation au dossier 358585 à une bande de 120 mètres de profondeur en bordure du chemin Lavaltrie pour un total de 10 hectares, afin de combler des besoins commerciaux locaux. Ces secteurs ne sont d'ailleurs pas construits en date d'aujourd'hui.

En résumé, étant donné les impacts négatifs sur le territoire et les activités agricoles et de l'absence de justification, la Fédération de l'UPA de Lanaudière demande respectueusement à la Commission de ne pas faire droit à la présente demande d'exclusion pour les secteurs 1, 2 et 4.

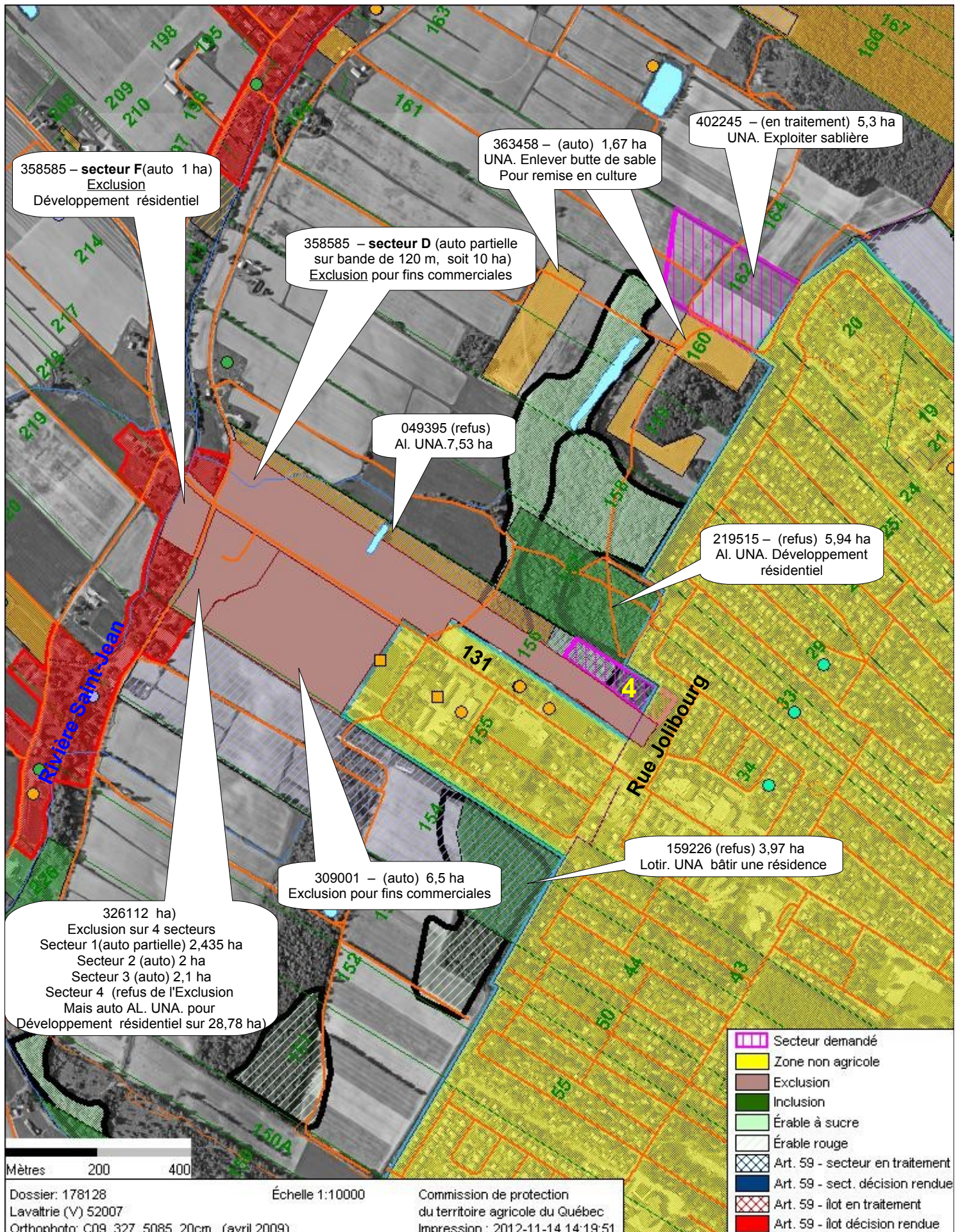
Dans l'attente de votre orientation préliminaire et vous remerciant de votre vigilance habituelle, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées

Le président,



Gilbert Mathieu

c.c. Monsieur Michel Désy, président, Syndicat UPA d'Autray



Zone non agricole
 Site visée : 10,03 ha (4 secteur)

EXCLUSION

Propriété

SECTEUR 1 : 5,66 HA (VOIR ORTOPHOTO ANNOTÉE # 1)
SECTEUR 2 : 1,74 HA (VOIR ORTOPHOTO ANNOTÉE # 1)
SECTEUR 3 : 1,41 HA (VOIR ORTOPHOTO ANNOTÉE # 1)
SECTEUR 4 : 1,49 HA

Article 59: # 361392 – En vigueur

Affectation au SAD: Agricole



Propriétaire / emplacement

BOISVERT JEAN-GUY
199 RANG DU GOLF

Informations du rôle

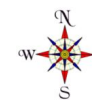
Matricule: 2081-09-4930-0-000-0000
Code d'usage: 5010

Zonage: R-66 ,A-39

Superficie: 4 085,60
Frontage: 71,57
Profondeur: 78,95
Valeur bâtisse: 248 200,00 \$
Valeur terrain: 74 300,00 \$
Valeur immeuble: 322 500,00 \$

Cadastre(s)

Ancien(s): 580-52 P 65-52 P 65-295-52 P 66-52
Rénové(s): 4619058 sup.:4085.6 m²



Échelle : 1:2454



La Fédération de l'UPA
de Lanaudière

Lanaudière

Joliette, le 10 juin 2013

M^e Hélène Lupien, commissaire
Monsieur Richard Petit, commissaire
Commission de protection du territoire agricole du Québec
25, boul. La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7

Objet : Avis de l'UPA Lanaudière relativement au dossier 402146

Madame,
Monsieur,

Notre Fédération, de concert avec le Syndicat UPA D'Autray, a étudié le dossier cité en objet et désire vous signaler son accord avec l'orientation préliminaire émise le 8 mai dernier, et ce, pour les mêmes motifs et aux mêmes conditions - pour le secteur autorisé - que ceux évoqués par la Commission.

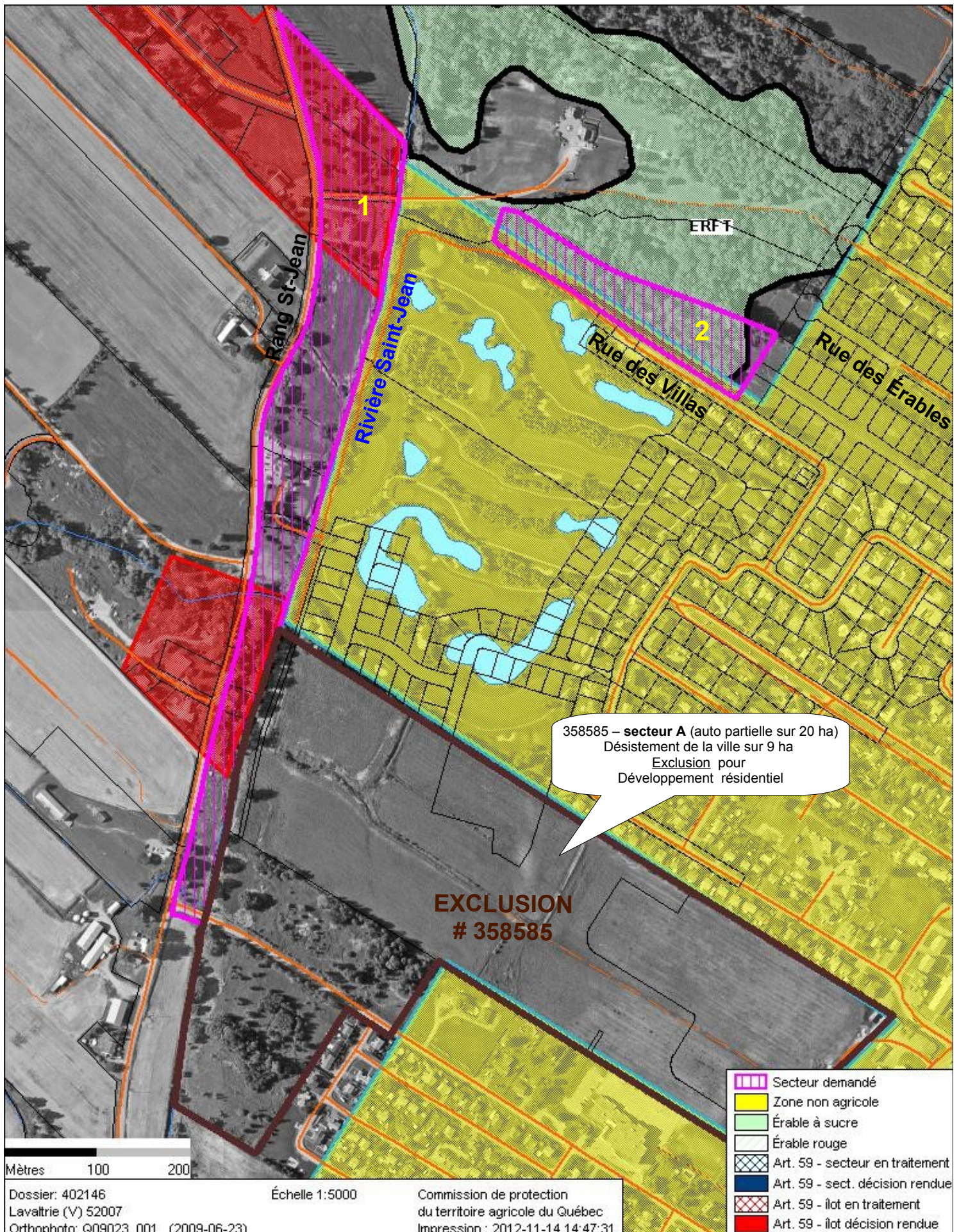
Dans l'attente de votre décision et vous remerciant de votre vigilance habituelle, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le président,

A handwritten signature in cursive script that reads 'Gilbert Mathieu'.

Gilbert Mathieu

c. c. Monsieur Michel Désy, président, Syndicat UPA D'Autray



Zone non agricole
 Site visée : 10,03 ha (4 secteurs)
EXCLUSION
SECTEUR 1 : 5,66 HA
SECTEUR 2 : 1,74 HA

Exclusion # 358585

Sols secteur 1: **4^W** majoritairement, **3^W** et **2^W** Secteur 2 **4^M**_F

Article 59: # 361392 – En vigueur

Affectation au SAD: Agricole

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Municipalité de: St-Antoine-de-Lavaltrie

Date de la demande: 12 novembre 96 Dossier No: 39-96-217

Rénovation Agrandissement Démolition Piscine Changement d'usage
Transformation Déménagement Enseigne Clôture Bâtiment accessoire
Travaux en bordure de la berge
Autre: _____

PROPRIÉTAIRE

Nom: JOAN-CUY BEISUERT Adresse: RUE TERROSE MIRON, LAVALTRIE

Téléphone: _____

REQUÉRANT

Nom: _____ Adresse: _____

Téléphone: _____

ENTREPRENEUR

Nom: _____ Adresse: _____

Téléphone: _____

LIEU VISÉ

Adresse: 199, RG DU GOLF Nodelot: P65, P66, 580

Node matricule: 2041-65-3000 Code de zone: 54

Secteur de zone: _____ Superficie du terrain visé: 21,99 hectares

Proximité d'un cours d'eau (10-15m): _____ Zone agricole: OUI

Zone de mouvement de terrain: _____

Compris dans une aire de protection du patrimoine: _____ Zone inondable: _____

Permis ayant fait l'objet d'une dérogation mineure: _____ Numéro de la résolution: _____

Numéro de la dérogation: _____

BÂTIMENT ACCESSOIRE

Destination: APPENTIS ATTACHÉ AU BÂTIMENT
Superficie: 9'x18' Hauteur: 9'
Distance du bâtiment principal: _____
Marge latérale: _____ Marge arrière: _____
Finition extérieure: ALUMINIUM
Finition du toit: bandeau asphalté
Fondation: dalles de béton

PISCINE

Creusée: _____ Hors terre: _____
Superficie: _____ Profondeur: _____
Distance du bâtiment principal: _____
Marge latérale: _____ Marge arrière: _____

CHANGEMENT D'USAGE

Usage précédent: _____
Usage autorisé: _____
Nom de l'entreprise: _____
L'usage pourra être exercé à compter de la date suivante: _____

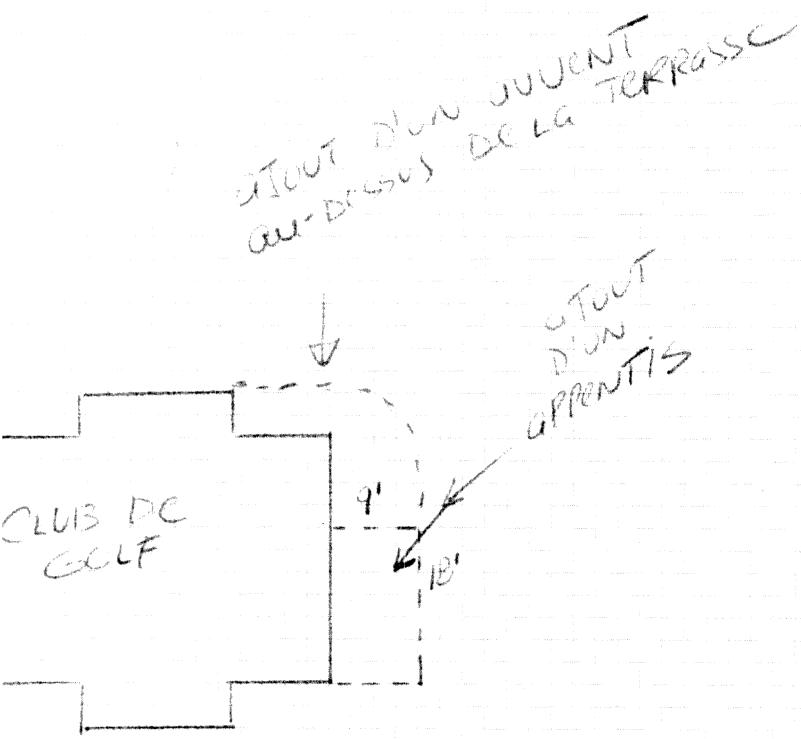
ENSEIGNE

Type d'enseigne: _____
Superficie: _____ Hauteur: _____
Distance des limites du terrain:
avant: _____
Latérale: _____
Matériaux utilisés: _____

COMMENTAIRES:

21 AVRIL 97 travaux complétés

GRAPHIQUE



RG DU GOLF

aux: Date de début des travaux 12 NOVEMBRE 96
Date de fin des travaux MAI 97

ACCEPTATION

GUY BOISUERT sousignée(e), déclare que les renseignements ci-haut donnés son exact, et que j'ai demandé m'est accordé je me conformerai aux dispositions du règlement en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter.
établi à PAROISSE DE LAVANT ce 12 jour de NOV. 19 96
12/11/96 Permis valide jusqu'au 12/11/97
Coût du permis _____ Coût des travaux _____

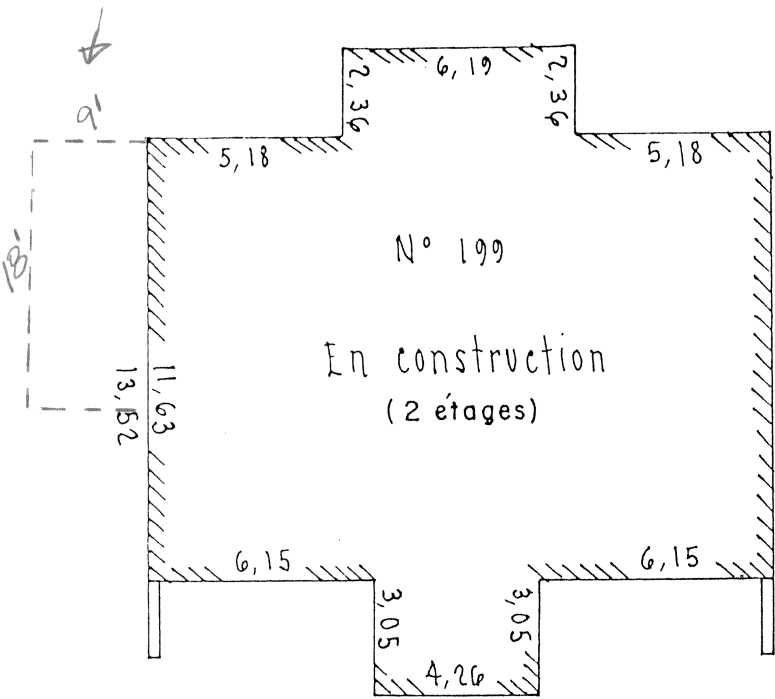
[Signature]
Signature du fonctionnaire désigné

[Signature]
Signature du propriétaire ou du procureur fondé

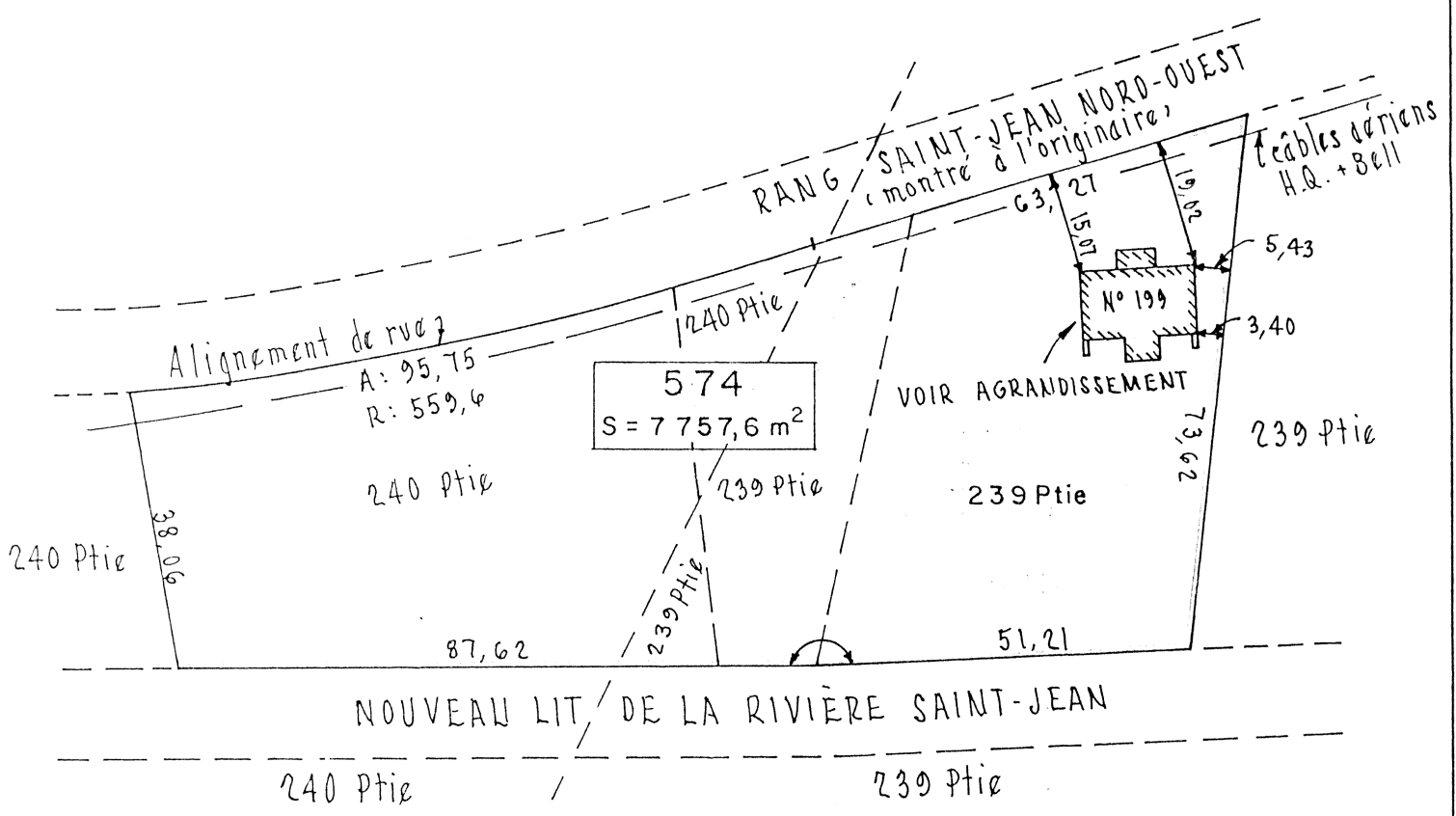
PERMIS No: 39-96-217
LOT No: P65, P66, S80
RUE: 199, RANG DU GOLF

NOM: Jean-Guy BOISUERT (CLUB DE GOLF)
ADRESSE: 141, RUE NIKON
TÉL: _____

AJOUT D'UN APPENTIS DE 9'x18'



AGRANDISSEMENT
ÉCHELLE 1:200



ÉCHELLE: 1:1000

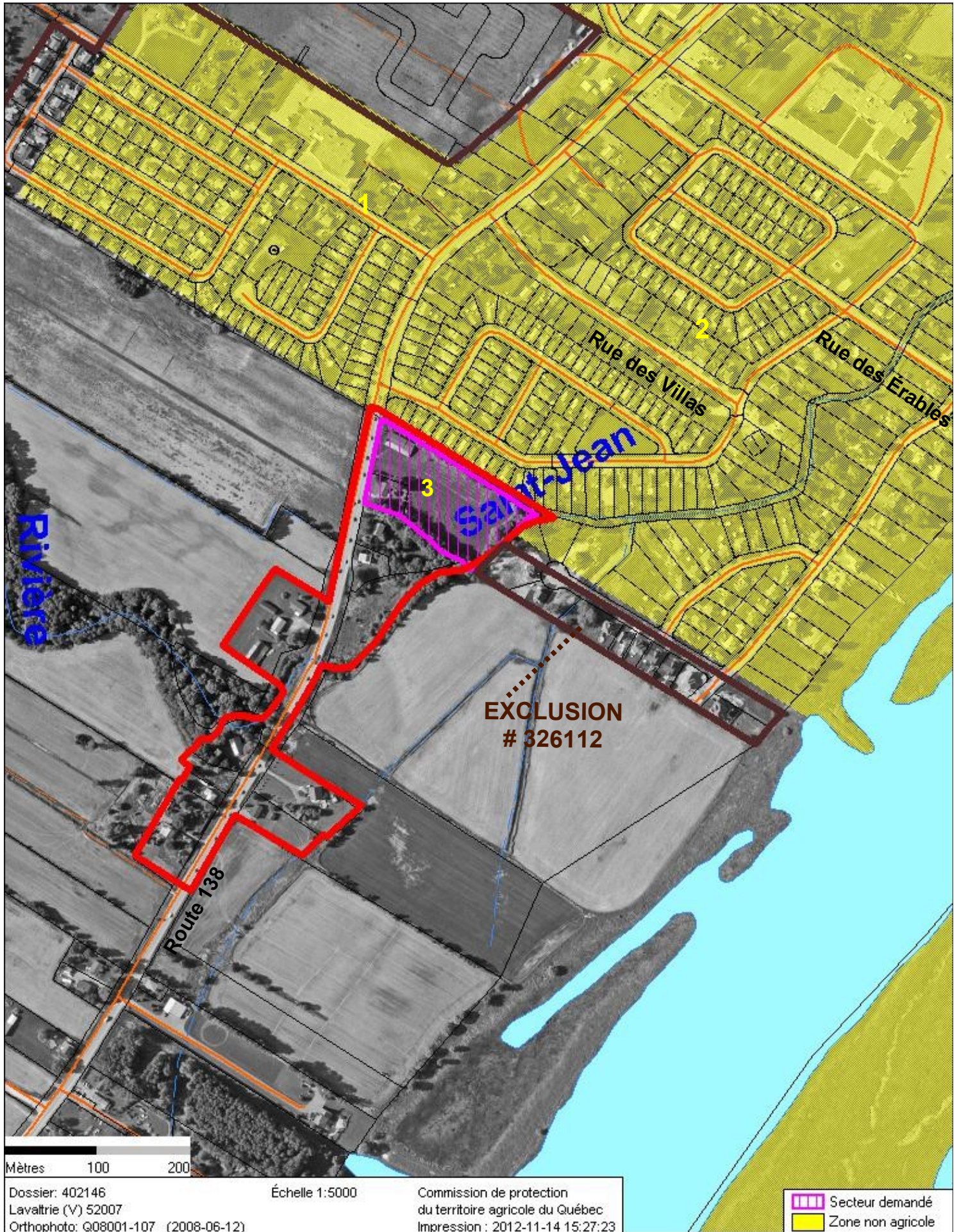
CADASTRE : PAROISSE DE SAINT-ANTOINE
- DE LAVALTRIE
DIVISION D'ENREGISTREMENT: BERTHIER
MUNICIPALITÉ : PAROISSE SAINT-ANTOINE DE LAVALTRIE

OBJET: CERTIFICAT DE LOCALISATION
LOTS: 239 Ptie & 240 Ptie

SIGNÉ À LAVALTRIE, LE 12 MARS 1992

Jacques Beaudry a.s.
JACQUES BEAUDRY

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
ÉMISE LE 92-03/12
PAR *Jacques Beaudry*



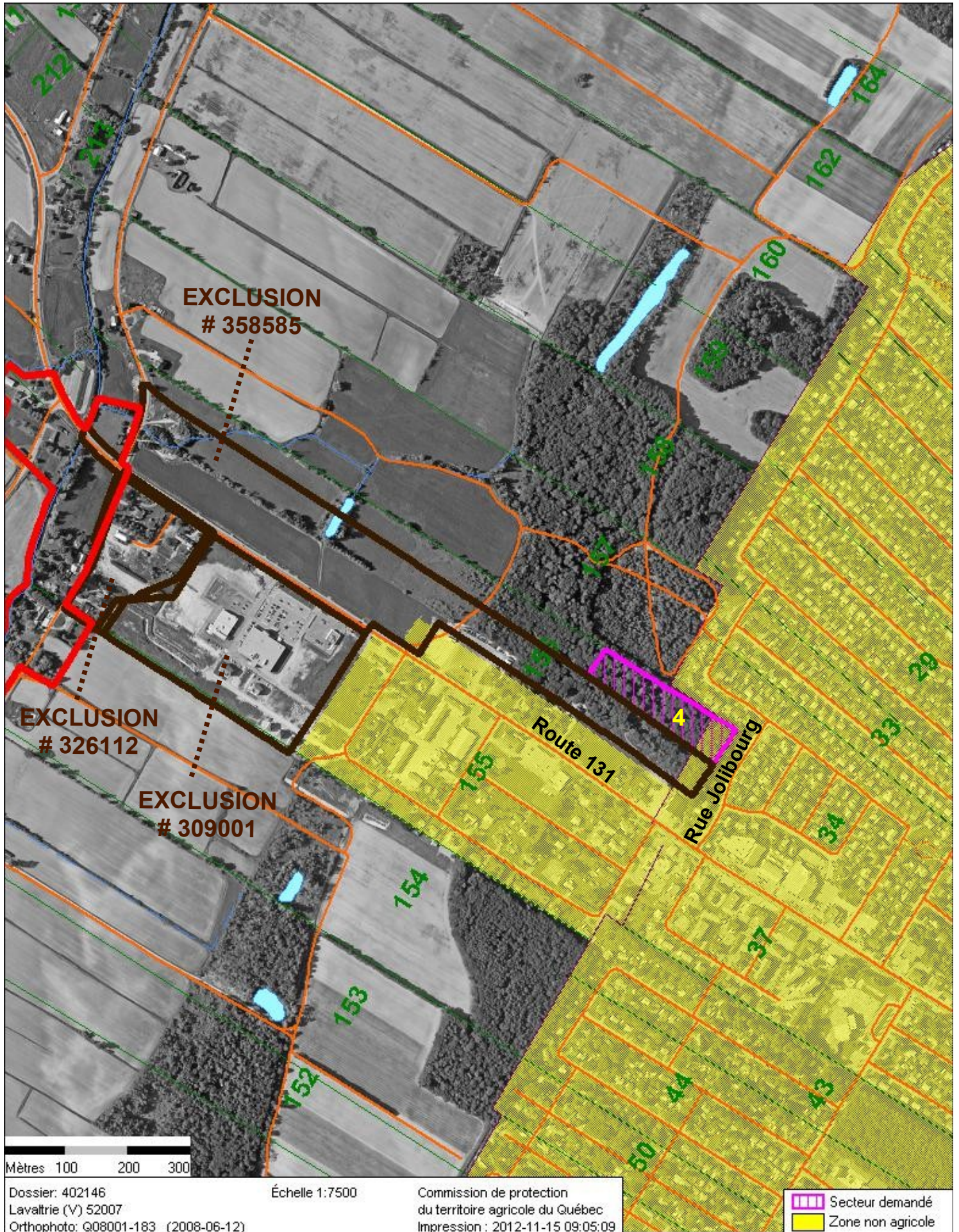
■ Zone non agricole
■ Site visée : 10,03 ha (4 secteurs)
EXCLUSION
SECTEUR 3: 1,41 HA

■ lot détroustré avec morcellement
■ Exclusion # 358585

Sols secteur 3: **2^W** et **3^W**

Article 59: # 361392 – En vigueur

Affectation au SAD: Agricole



Zone non agricole
 Site visée : 10,03 ha (4 secteurs)
EXCLUSION
SECTEUR 4: 1,49 HA

îlot déstructuré avec morcellement
 Exclusion

Sols secteur 4: **4**^M_F

Article 59: # 361392 – En vigueur

Affectation au SAD: Agricole